



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 08 Juillet 2024

Convention avec le CMS (Centre Médico-Scolaire) d'Andrézieux Bouthéon

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 04 Juillet 2024

Date de l'affichage : Jeudi 04 Juillet 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusés : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD
Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente : Fadila KAHOU

André PEYRET a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire a souhaité rattacher les dossiers médicaux des enfants de la commune de Chambles au Centre Médico-Scolaire (CMS) d'Andrézieux-Bouthéon au 1^{er} septembre 2024. Monsieur le Maire précise que la commune d'Andrézieux-Bouthéon met à disposition du CMS des locaux d'une surface de 110 m² environ, situés impasse Albert Camus. Ceux-ci ont fait l'objet d'une rénovation complète en 2022 et 2023. En vertu du code de l'éducation et du code général des collectivités territoriales, les communes extérieures participent aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire au prorata du nombre d'élèves scolarisés de la grande section au CM2 des écoles publiques et privées. Le prix facturé par enfant varie chaque année en fonction de l'effectif total des enfants et de l'évolution des charges (par exemple, en 2022/2023, le tarif par enfant était de 2.37 €). Par conséquent, la commune d'Andrézieux-Bouthéon propose un projet de convention à partir de l'année scolaire 2024-2025 à soumettre au vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'avant notre rattachement au CMS de Firminy, la commune de Chambles avait été rattachée au CMS d'Andrézieux-Bouthéon. Une convention entre les deux communes avait alors été formalisée en juin 2004.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention mise en place avec le CMS d'Andrézieux-Bouthéon à partir de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/07/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
André PEYRET

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2024
et de la publication le 11/07/2024